

C Offices récepteurs C

RS OFFICE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE RS (SERBIE)

[Suite]

Taxes payables à l'office récepteur :	Monnaie: Dinar serbe (RSD) et euro (EUR)
Taxe de transmission ⁴ :	RSD 8.210
Taxe internationale de dépôt ⁵ :	EUR 1.233
Taxe par feuille à compter de la 31 ^e :	EUR 14
Réductions (selon le barème de taxes, point 4) :	
Dépôt électronique (la requête étant en format à codage de caractères) :	EUR 185
Dépôt électronique (la requête, la description, les revendications et l'abrégé étant en format à codage de caractères) :	EUR 278
Taxe de recherche :	Voir l'annexe D(EP) ou (XV)
Taxe pour le document de priorité (règle 17.1.b) du PCT) ⁴ :	RSD 1.970 pour le premier document jusqu'à dix pages
	plus RSD 490 pour chaque document supplémentaire jusqu'à dix pages
	plus RSD 30 par page à compter de la 11 ^e
Taxe pour requête en restauration du droit de priorité (règle 26bis.3.d) du PCT) ⁴ :	RSD 3.300
L'office récepteur exige-t-il un mandataire ?	Non, si le déposant est domicilié en Serbie Oui, dans le cas contraire
Qui peut agir en qualité de mandataire ?	Toute personne inscrite au registre des agents de brevets agréés par l'office ou tout avocat enregistré en Serbie
Renonciation au pouvoir :	
L'office a-t-il renoncé à l'exigence selon laquelle un pouvoir distinct doit lui être remis ?	Non
L'office a-t-il renoncé à l'exigence selon laquelle une copie d'un pouvoir général doit lui être remise ?	Non

⁴ Cette taxe est réduite de 50% lorsque la demande internationale est déposée par une personne physique.

⁵ Cette taxe est réduite de 90% si certaines conditions s'appliquent (voir l'annexe C(IB)).